

LE TOUR DU PAYS D'APT CYCLO | Règlement

1. Organisation

Le Tour du Pays d'Apt Cyclo est une épreuve de type cyclosporitive en deux étapes, organisée par le Vélo Club Apt, sous l'égide de l'UFOLEP. L'édition 2026 est organisée le dimanche 29 mars 2026 à Saint-Saturnin-lès-Apt.

2. Programme

Retrait des dossards et transpondeurs de 7h30 à 9h45

ETAPE 1

Pied du col de la Liguière (12km)

Départ à 10h00

11h00 : remise des récompenses de l'étape 1

ETAPE 2

14h00 : course en ligne (72km, dont 6km de fictif)

17h30 : remise des récompenses de l'étape 2 et classement général

3. Participation

Cette épreuve est ouverte à toute personne majeure le jour de l'épreuve.

Les cyclistes possédant une licence d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri exclusivement) doivent impérativement fournir ou télécharger un visuel de leur licence 2026 lors de l'inscription.

Les autres cyclistes (licenciés FFCT ou autres fédérations, les cyclistes détenteurs d'une licence dans le pays où ils sont domiciliés autre que la France, et les non licenciés) doivent fournir un certificat médical original de « non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » datant de moins de six mois à compter du jour de l'épreuve.

Les licenciés FF Handisport doivent fournir leur licence, autorisant la pratique du cyclisme en compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Les tandems, les vélos non homologués UCI, les VAE (Vélos à Assistance Electrique) et les prolongateurs de cintre sont interdits.

4. Assurance

Le Vélo Club Apt a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la durée de l'épreuve. Cependant, tout participant s'engage à être titulaire d'une assurance individuelle le couvrant dans ce type d'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des participants pendant la manifestation. Les participants ne peuvent donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5. Engagement

L'engagement est ferme et définitif : aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun engagement n'est effectué sur place.

L'engagement doit être réalisé en ligne sur le site veloclubapt.fr, avant le jeudi 26 mars minuit.

Prix de l'engagement pour les licenciés UFOLEP : 20€

Prix de l'engagement pour les licenciés autres fédérations et non licenciés : 25€

Nombre de participants limité à 200.

6. Catégories

Adultes masculins 60 ans et plus, nés en 1967 et avant.

Adultes masculins 50/59 ans, nés de 1968 à 1977.

Adultes masculins 40/49 ans, nés de 1978 à 1987.

Adultes masculins 18/39 ans, nés de 1988 à 2008.

Adultes féminines 50 ans et plus, nées en 1977 et avant.

Adultes féminines 40/49 ans, nées de 1978 à 1987.

Adultes féminines 18/39, nées de 1988 à 2008.

7. Récompenses

Le classement est effectué par chronométrage électronique.

Etape 1 et 2 :

- Les vainqueurs de chaque catégorie du classement de chaque étape sont récompensés.
- Le vainqueur scratch H et F de chaque étape est récompensé.

Classement général : les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés.

8. Ravitaillement

Un ravitaillement est offert à l'arrivée de l'étape 1.

Un ravitaillement est offert à l'arrivée de l'étape 2.

Un foodtruck est à dispo pour le repas de midi.

9. Droit à l'image

Tout participant au Tour du Pays d'Apt Cyclo, autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y-compris les documents promotionnels et publicitaires.

10. Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Une « éco zone » est mise en place pour que les participants puissent jeter leurs déchets.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors de la zone délimitée.

11. Sécurité

Chaque participant est tenu de respecter le Code de la Route et ne doit donc utiliser que la partie droite de la chaussée. Tout contrevenant à ce point de règlement sera tenu comme seul responsable des accidents dont il serait auteur ou victime.

Le port d'un casque à coque rigide homologué UCI est obligatoire, y-compris à l'échauffement.

Les voitures, motos ou vélos électriques suivant les coureurs sont strictement interdits sur tout le parcours, sous peine d'exclusion immédiate.

12. Annulation

Si l'épreuve est annulée par décision préfectorale ou cas de force majeure le Vélo Club Apt décline toute responsabilité et est déchargé de tous recours des engagés.

Dans ce cas, le Vélo Club Apt n'est en aucun cas obligé à rembourser l'intégralité des frais d'inscription aux concurrents, mais il s'engage à tout mettre en œuvre pour les dédommager, dans la mesure du possible.

13. Acceptation du règlement

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription, mais les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure, jusqu'au jour de l'évènement. Dans cette hypothèse, les participants seraient avertis par tout moyen écrit des modifications effectuées.

Le règlement est consultable en permanence sur le site Internet : veloclubapt.fr.